

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 264

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SITE DE LA BAIGNADE DE MARSAC - CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "POUR
SAUVEGARDER BRIC A BRAC MARSAC"**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de l'association « Pour Sauvegarder Bric à brac Marsac » du 9 juillet 2025, pour l'occupation de parcelles sur le site de la baignade de Marsac afin d'organiser le bric-à-brac annuel,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'organisation du bric-à-brac annuel, sur les parcelles cadastrées section ZL n°169-170-281-282-283 du site de la baignade de Marsac, au profit de l'association « Pour Sauvegarder Bric à brac Marsac », dont le siège social est situé à la mairie de Marsac (16570).

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti du 1^{er} au 9 septembre 2025.

Article 3 – En raison de la durée d'occupation très courte et du statut associatif de l'organisateur, le droit d'occupation est consenti à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : - 4 SEP. 2025
Affiché ou notifié
Le : - 4 SEP. 2025